



COMMUNE D'AUTHON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2023

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 02
Votants : 12
date de convocation : 15/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT,

Étaient présents M. BOURRÉE Steve, Mme CAHIER Aline, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, Mme FERRAND Joëlle, Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. HASLÉ Julien, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique, M. FERRAND Arnaud.

Absents : M. JOB David, M. HÉMOND Nicolas,

Excusés :

Pouvoirs : M. FORBIN Paternie à M. CINTRAT Jean-Luc, M. HENRY Roland à Mme Dominique OURY.

Mme Aline CAHIER est désignée secrétaire de séance.

DCM 2023/018– BUDGET 2023 TRAVAUX DE VOIRIE

Mme le Maire expose qu'afin de préparer le budget il est nécessaire de prévoir les travaux de voirie à inscrire pour l'exercice 2023. Elle présente les projets retenus par la commission voirie du 03 mars dernier et présentés en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir les travaux et les entreprises suivantes :
 - Route de Villechauve et rue Creuse- aménagement sécuritaire et pose de bordures
Entreprise PIGEON TP IDF pour un montant de 26.088,28 € TTC.
 - Route du Boulay(Bellevue et la Sauvagère), Chemin les Coteaux- aménagement sécuritaire et renforcement de voirie
Entreprise HUBERT & FILS pour un montant de 11.468,11 € TTC.
 - Route de la Rouvelinière- busage, Route de la Thoërie- débernage
Entreprise LETANG pour un montant global de 7.806,00 € TTC
- D'autoriser Mme le Maire à signer les devis correspondants et mener à bien ces travaux.

DCM 2023/019– BUDGET 2023 IMPLANTATION DE POTEAUX INCENDIE

Mme le Maire rappelle le recensement des zones blanches identifiées par le SDIS 41 et la mise en place de la DECI sur la commune ainsi que l'engagement de couverture des lieux-dits par une défense incendie. En 2022 un poteau incendie a été implanté chemin de la Flardière, elle propose pour 2023 d'équiper La Taradonnière et la Thoërie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise HUBERT & Fils- 37 CROTELLES pour réaliser la pose de 2 poteaux incendie
 - Chemin de la Taradonnaire pour un montant de 6.262,33 € TTC.
 - Route de la Thoërie pour un montant de 5.882,83 € TTC.
- D'autoriser Mme le Maire
 - ✓ à inscrire ces montants au budget 2023 en investissement
 - ✓ à déclarer ces nouvelles implantations auprès du SDIS 41 et les intégrer à la DECI communale
 - ✓ et mener à bien ces travaux.

DCM 2023/020– BUDGET 2023 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération N° 2022-044 du Conseil Municipal en date du 30 JUIN 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire, sur le budget 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2023/021– RÉHABILITATION DE LA SALLE COMMUNALE ATTRIBUTION DE TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE

Mme le Maire expose qu'avant d'entreprendre la réhabilitation de la salle de convivialité il est nécessaire de procéder au désamiantage du bâtiment.

En effet de rapport de repérage a détecté des matériaux contenant de l'amiante sur la salle.

Après avoir étudié les offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier les travaux de désamiantage à la société DEMANTECH- 41100 NAVEIL pour un montant de 34.638,47 € HT avec l'option échafaudage à 2.210 € HT soit un total TTC de 44.218,16 €
- D'autoriser Mme le Maire à signer les devis correspondants et mener à bien ces travaux.

A la demande des conseillers, des précisions seront demandées à l'entreprise en charge des travaux quant au nettoyage du site après travaux et sur le devenir des déchets amiantés (lieu de dépôt et nom du titulaire du dépôt).

DCM 2023/022– ACCEPTATION D'UN LEGS

Mme le Maire rappelle avoir informé les conseillers municipaux lors du conseil du 17 novembre 2022 d'un legs au profit de la commune.

Après inventaire et évaluation des biens du testateur, la part revenant à la commune est estimée par le notaire en charge de la succession à 17.602 €.

En application de l'article L.2242-1 du CGCT, le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation de ce legs.

Après avoir pris connaissance de la déclaration de succession et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le legs estimé à 17.602 €
- D'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches y compris la mise en vente du bien immobilier auprès du notaire en charge de la succession.

DCM 2023/023– AVIS SUR UNE EXTENSION DU RESEAU ÉLECTRIQUE

Considérant la demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel sur la parcelle F 310 ;

Considérant l'avis du SIDELC indiquant la nécessité de créer une extension du réseau électrique ;

Vu le chiffrage estimatif du coût de réalisation de cette extension et la participation du SIDELC à hauteur de 40 % ;

Après avoir pris connaissance du chiffrage estimatif et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 4 abstentions :

- De valider le chiffrage estimé par le SIDELC et s'engager à prendre en charge 60 % des frais d'extension du réseau électrique ;
- D'autoriser Mme le Maire à signifier cette décision au service instructeur permettant de donner un avis positif au CU opérationnel sur la parcelle F 310.

Il est spécifié que la participation de la commune estimée à 5.086,75 € HT ne sera versée au SIDELC qu'après réalisation des travaux exécutés APRÈS obtention d'un Permis de Construite et la demande de raccordement du pétitionnaire.

DCM 2023/024– MODIFICATION DU DOSSIER FACIL 2023

Le 13 octobre 2022, la commune avait déposé une demande d'aide au titre du FACIL 2023 auprès de la CATV portant sur les travaux de réfection de toiture de la mairie.

Entre temps le conseil a décidé de procéder à une amélioration de l'isolation thermique et une réfection du bâtiment mairie en changeant les menuiseries et volets ainsi qu'en restaurant la façade arrière du bâtiment. Aussi, il serait judicieux de modifier le dossier FACIL 2023 en y intégrant les 3 corps de métier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les modifications apportées au projet initial en y adjoignant les travaux de menuiserie et de maçonnerie ;
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de la CATV au titre du FACIL 2023 sur le programme de rénovation globale du bâtiment de la mairie.

Une commission bâtiment devra déterminer le devis à retenir pour les travaux de maçonnerie.

DCM 2023/025– FEU D'ARTIFICES 2023

Après avoir pris connaissance des devis relatifs à l'organisation d'un feu d'artifices le 08 juillet 2023

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la société Pyroconcept- 37 Nazelles-Négron d'un montant de 2.141,67 € HT soit 2.570,00 TTC ;
- D'autoriser Mme le Maire à valider le devis et réaliser les démarches administratives.

DCM 2023/026– ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- De charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Le taux retenu est le dernier voté au titre de la taxe d'habitation soit 12,56 %.

Le nombre de logements vacants est d'environ 42.

DCM 2023/027– RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ **- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF-**

Considérant l'inscription d'un programme de restructuration et d'agrandissement de la salle de convivialité ;

Considérant la décision de confier la maîtrise d'œuvre à LC architecture en date du 01 juillet 2021 ;

Considérant l'approbation de l'avant-projet sommaire en date du 14 octobre 2021 ;

Considérant l'estimation financière arrêtée au 08 décembre 2022 à 676.000 € HT ;

Vu les derniers rapports établis relatifs à ce projet ;

Vu les travaux de petite démolition réalisés par les agents communaux ainsi retirés du de l'estimation ;

Après avoir pris connaissance de l'APD définitif établi le 21 mars 2023 par l'architecte, M. Laurent CARNOY et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif relatif à la restructuration et l'agrandissement de la salle de convivialité avec un coût prévisionnel de 665.500 € HT ;
- De charger Mme le Maire de valider cette décision et la transmettre au maître d'œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS SUR LE RGPD :

- loi de 2018 portant obligation de protéger les données des usagers.
- **DECLARATION A LA CNIL/** si les démarches ne sont pas réalisées **Risque d'amende**
- évaluer les risques de cybercriminalité/ sécuriser les données
- établir un registre de traitement des données (pourquoi, fondement, durée de conservation...)
- mentions d'information sur le traitement des données sur tous les formulaires (mairies, asso°...)
- **DESIGNER UN DPO** délégué à la protection des données : pas un élu ni la secrétaire
Possibilité d'externaliser = coût (1^{er} devis = 570 €HT/an)- Etude pour mutualiser (1 DPO pour plusieurs communes) et diminuer le coût
- **DESTRUCTION** des documents après conservation (microparticules- devis env 260 € HT)

Documentation liée à ce point transmise avec le PV.

- INDEMNITÉ AGENCE POSTALE

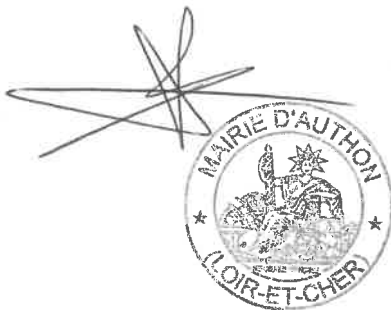
Revalorisation au 1^{er} janvier, l'indemnité mensuelle passe de 1209 € à 1284 €, couvrant le salaire de l'agent de 1.182 € avec charges.

Prochain conseil = LE MERCREDI 05 AVRIL 2023- décisions budgétaires.

Conformément aux débats, le 27 Mars 2023

Mme le Maire

Marie-José CINTRAT



Le secrétaire de séance

Aline CAHIER